

Objet : Procession en l'honneur de Notre Dame de Fatima
Le dimanche 4 mai 2025 de 11h00 à 13h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de l'Association culturelle sportive Franco-Portugaise de Brignais,
Considérant que pour faciliter la procession organisée par ladite association et assurer la sécurité des personnes sur le parcours, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

La procession est limitée sur le parcours suivant :
place Gamboni, rue Colonel Guillaud, rue Général de Gaulle, parvis de l'église au parvis de l'Eglise (place Gamboni).

Article 2 – période

Le dimanche 4 mai 2025 de 11h 00 à 13h00.

Un Policier municipal ainsi que les organisateurs assureront la sécurité le temps de la procession.

Article 3 - Information réglementaire

La circulation des véhicules automobiles sera réglementée sur tout le parcours de la procession. L'agent de Police municipale se réserve le droit d'interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules, sur certaines voies, en cas de nécessité.

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 28 avril 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle • 69130 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.mairie-brignais.fr • conseiller@brignais.com • La Sécurité et à la

Prévention.

